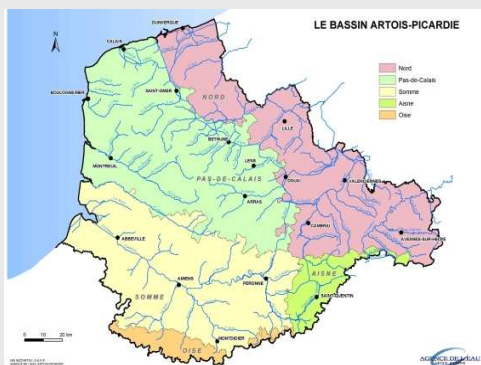


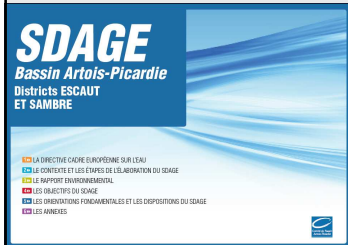
# Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

## Le SDAGE



- Document de planification encadrant les choix des acteurs du bassin dont les activités ont un impact sur la ressource en eau
- Arrêté préfectoral 20 novembre 2009
- Répond aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'eau
- Destiné à rendre les SAGE cohérents
- Pris en compte dans dossiers police de l'eau
- Porte sur la période 2010 -2015

# Le contenu du SDAGE



## des ORIENTATIONS

= ambitions politiques du bassin

## déclinées en DISPOSITIONS

= règles d'actions parfois associés à des territoires prioritaires

## des OBJECTIFS =

- d'état pour chaque masse d'eau avec motifs de dérogation pour masses d'eau en report de délais

## Les 5 enjeux du bassin Artois Picardie Recueilli lors de la consultation du public en 2005

### Enjeu 1 : Gestion qualitative des milieux aquatiques :

Pollution par les substances  
classiques /  
par les substances dangereuses /  
protection de la ressource en eau  
potable

### Enjeu 3 : *Gestion et protection des milieux aquatiques :*

Littoral / Cours d'eau / Zones  
humides / Biodiversité /  
Plans d'eau / Extraction de  
granulats

### Enjeu 2 : Gestion quantitative des milieux aquatiques :

étiages / inondations

### Enjeu 4 : Traitement des pollutions historiques

### Enjeu 5 : des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun

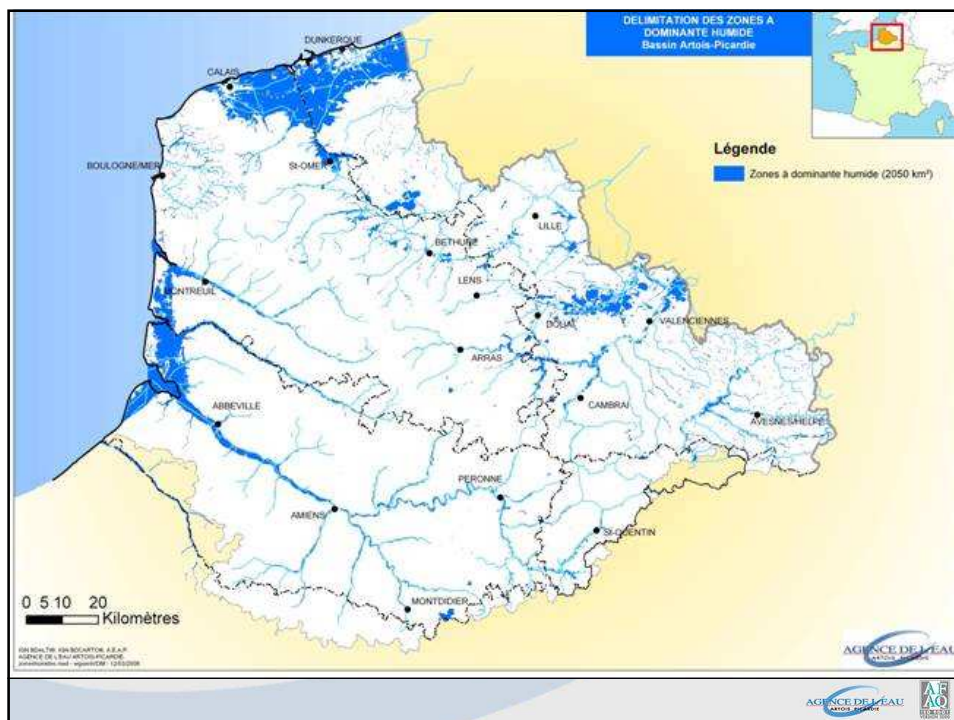
## GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX

### ● Zones humides :

- **Disposition 42** : « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.

Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs. »

- **Disposition 43** : « Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides. »



---

## Pour plus d'information sur le SDAGE

<http://www.eau-artois-picardie.fr/-Directive-Cadre-Eau-SDAGE-.html>